

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 décembre 2011

APRES LA PLUIE, PEUT-ETRE LE BEAU TEMPS

En cette fin d'année 2011, le système économique mondial aura connu de très fortes tensions, et notamment les Etats de la zone euro. Concernant cette dernière monnaie, c'est l'hypothèse stratégique initiale qui se trouve aujourd'hui testée par les marchés : créer une monnaie unique pour imposer l'émergence d'une politique fédérale qui peinait à voir le jour. Nous y voici rendus ! A ce stade, les arguments pour prédire l'implosion du système et la résurgence des nationalismes économiques sont nombreux. Et, en France au moins, à la tribune, celui qui décrira l'avenir le plus apocalyptique est nécessairement celui qui sera crédité de la plus vive conscience des réalités. Mais l'intérêt objectif des quelques 330 millions de ressortissants de la zone euro, n'est probablement pas de repartir, avec leurs monnaies nationales, dans des dévaluations compétitives en série et autres formes d'appauvrissement collectif. L'hypothèse d'une régulation progressive du système n'est donc pas moins crédible que celle de l'implosion, bien au contraire. Mais évidemment, les règles du jeu vont changer, et chaque nation devra renoncer à ses turpitudes. La France n'échappera pas à la règle, et l'on voit bien déjà que la normalisation est à l'oeuvre. L'on ne pourra que regretter qu'il ait fallu se trouver ainsi mis au pied du mur pour rationaliser enfin nos politiques... Mais le suffrage universel direct ayant ses raisons que la raison ne connaît pas, la chose était suffisamment prévisible pour avoir été déjà évoquée ici.

Pascal MARTIN-RETORD

Présentation formelle des factures

Il convient une nouvelle fois d'attirer l'attention sur le nécessaire respect de certaines obligations en matière de présentation formelle des factures.

Pour ne pas prêter le flanc à la critique, une facture doit porter la désignation complète de l'entité facturante, de l'entité facturée, mais aussi des biens ou services vendus.

S'y ajoutent les conditions de paiement des factures, ainsi qu'une numérotation séquentielle des factures émises.

Les factures émises à l'intérieur du groupe d'intérêt familial ou du groupe de sociétés (loyers de murs, de fonds de commerce, prestations de direction,...) n'échappent pas à la règle.

Compte courants structurels

A l'occasion d'un contrôle fiscal, il demeure loisible à l'administration de rechercher la justification complète des sommes inscrites à un compte courant, même si l'origine de ces sommes doit être recherchée dans la période normalement couverte par la prescription. En l'absence d'explications probantes, le contrôleur peut tenter de rejeter le passif non justifié, et de le rapporter au bénéfice imposable de l'entreprise, en réclamant l'impôt correspondant. Le procédé est parfaitement inique, mais il dispose d'un fondement légal solide. Pour se prémunir, il est donc judicieux, dans la mesure du possible, d'éviter de laisser en compte courant des sommes dépassant le strict nécessaire.

Fermeture du cabinet

Comme chaque année, nos bureaux chambériens seront fermés entre Noël et le Jour de l'An.

Nous serons donc en mesure de vous accueillir jusqu'au vendredi 23 décembre 2011 en fin de journée, puis à partir du lundi 2 janvier 2012.

Nos équipes vous remercient de votre compréhension, vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année, et vous adressent ainsi qu'à votre famille leurs meilleurs vœux pour l'année 2012.